
États financiers du
Réseau local d'intégration des services
de santé de Mississauga Halton

31 mars 2020

| | |
|---|------|
| Rapport de l'auditeur indépendant | 1-2 |
| État de la situation financière | 3 |
| État des résultats et de l'évolution de l'actif net | 4 |
| État des flux de trésorerie | 5 |
| Notes complémentaires | 6-12 |

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du
Réseau local d'intégration des services de santé de Mississauga Halton

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé de Mississauga Halton (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »). Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 24 juin 2020

Réseau local d'intégration des services de santé de Mississauga Halton

État de la situation financière

Au 31 mars 2020

| | Notes | 2020 \$ | 2019 \$ |
|---|--------|-------------------|------------|
| Actif | | | |
| Actifs courants | | | |
| Trésorerie | | 19 511 890 | 12 769 407 |
| Montant à recevoir du ministère de la Santé (le « Ministère ») | 12 | 3 903 544 | 10 036 033 |
| Montant à recevoir d'autres RLISS | | - | 122 213 |
| Débiteurs | | 616 624 | 823 991 |
| Charges payées d'avance | | 1 405 785 | 1 355 705 |
| | | 25 437 843 | 25 107 349 |
| Immobilisations | 6 | - | 2 793 |
| | | 25 437 843 | 25 110 142 |
| Passif | | | |
| Passifs courants | | | |
| Créditeurs et charges à payer | | 12 890 745 | 14 741 164 |
| Produits différés | | 72 671 | 63 451 |
| Montant à verser aux fournisseurs de services de santé | 12 | 3 903 544 | 7 683 933 |
| Montant à verser au Ministère | 3 | 8 570 883 | 2 618 801 |
| | | 25 437 843 | 25 107 349 |
| Apports reportés afférents aux immobilisations | 7 | - | 2 793 |
| | | 25 437 843 | 25 110 142 |
| Engagements et éventualités | 8 et 9 | | |
| Actif net | | - | - |
| | | 25 437 843 | 25 110 142 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil



William Hatanaka, président du conseil d'administration



Garry Foster, président du comité de vérification

Réseau local d'intégration des services de santé de Mississauga Halton

État des résultats et de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2020

| | Notes | 2020 \$ | 2019 \$ |
|--|-------|----------------------|---------------|
| Produits | | | |
| Financement fourni par le Ministère – paiements de transfert | 12 | 1 558 848 778 | 1 518 250 137 |
| Financement fourni par le Ministère – activités et initiatives | | 218 239 696 | 215 331 011 |
| Action Cancer Ontario | | 442 910 | 437 799 |
| Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations | 7 | 2 793 | 8 400 |
| Autres produits | | 781 251 | 528 717 |
| | | 219 466 650 | 216 305 927 |
| Total des produits | | 1 778 315 428 | 1 734 556 064 |
| Charges | | | |
| Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé | 12 | 1 558 848 778 | 1 518 250 137 |
| Activités et initiatives | | | |
| Services impartis aux termes de contrats | | | |
| Services à domicile/en clinique | | 143 247 370 | 135 516 892 |
| Services à l'école | | 3 850 665 | 5 325 533 |
| Services de soins de fin de vie | | 1 901 369 | 2 025 590 |
| Salaires et avantages | | 54 905 650 | 56 414 082 |
| Fournitures médicales | | 6 467 276 | 6 653 032 |
| Location de matériel médical | | 3 466 082 | 3 289 375 |
| Fournitures et articles divers | | 2 189 452 | 3 728 799 |
| Bâtiment et terrain | | 2 659 529 | 2 511 030 |
| Amortissement | | 2 793 | 8 400 |
| Réparations et entretien du matériel | | 776 464 | 833 194 |
| | | 219 466 650 | 216 305 927 |
| Total des charges | | 1 778 315 428 | 1 734 556 064 |
| Excédent des produits sur les charges | | – | – |
| Actif net au début de l'exercice | | – | – |
| Actif net à la fin de l'exercice | | – | – |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Mississauga Halton

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2020

| | Notes | 2020 \$ | 2019 \$ |
|---|-------|-------------------|-------------------|
| Activités de fonctionnement | | | |
| Excédent des produits sur les charges | | - | - |
| Moins : éléments sans effet sur la trésorerie | | | |
| Amortissement des immobilisations | | 2 793 | 8 400 |
| Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations | 7 | (2 793) | (8 400) |
| | | - | - |
| Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 10 | 6 742 483 | 3 749 331 |
| Augmentation nette de la trésorerie | | 6 742 483 | 3 749 331 |
| Trésorerie au début de l'exercice | | 12 769 407 | 9 020 076 |
| Trésorerie à la fin de l'exercice | | 19 511 890 | 12 769 407 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Mississauga Halton a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), sous l'appellation Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Mississauga Halton, et ses lettres patentes ont été dissoutes. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la Loi.

Le RLISS a les mandats suivants :

- a) Planifier, financer et intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS comprend une partie du sud-ouest de la ville de Toronto, la partie sud de la région de Peel et la totalité de la région de Halton, excepté la ville de Burlington. Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé.

Le RLISS a également conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Tous les versements aux fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS sont imputés aux états financiers de ce dernier. Les versements autorisés par le RLISS aux fournisseurs de services de santé sont comptabilisés dans les états financiers du RLISS à titre de produits provenant du Ministère et à titre de charges liées aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé.

- b) Le RLISS est responsable de la prestation des services de santé et des services sociaux, de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile, dans la collectivité et ailleurs, et de biens et services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. Le RLISS est en outre responsable de gérer le placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux et d'autres programmes et endroits, et de fournir des renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux, puis de faire des renvois vers ces services.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public, y compris les normes de la série 4200, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent les ententes de financement approuvées par le Ministère. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les montants des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé sont établis en fonction des modalités des ententes de responsabilisation des fournisseurs de services de santé conclues avec le RLISS, y compris toute modification apportée au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le transfert de trésorerie aux fournisseurs de services de santé. La trésorerie liée aux paiements de transfert est directement transférée par le Ministère et elle ne transite pas par le compte bancaire du RLISS. Les montants attribués au financement des paiements de transfert du Ministère sont comptabilisés dans les produits, et un montant équivalent lié aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé autorisés est passé en charges dans les états financiers du RLISS pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Les états financiers du RLISS ne comprennent pas les fonds liés aux paiements de transfert qui ne sont pas compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

| | |
|-------------------------|--|
| Mobilier et matériel | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Améliorations locatives | Sur la durée résiduelle du contrat de location |

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé sur un exercice complet.

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net.

2. Principales méthodes comptables (suite)*Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

| | 2020 | 2019 |
|---|------------------|-----------|
| | \$ | \$ |
| Montant à verser au Ministère au début de l'exercice | 2 618 801 | 279 154 |
| Financement remboursé au Ministère | - | - |
| Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré | 5 952 082 | 2 339 647 |
| Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice | 8 570 883 | 2 618 801 |

4. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration

En date du 1^{er} février 2012, le RLISS a conclu une entente avec les RLISS du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Centre-Toronto et de Simcoe Nord Muskoka (le « groupement ») afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et des initiatives de cybersanté sur le territoire du groupement. En vertu de cette entente, les décisions relatives aux activités financières et aux activités de fonctionnement du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration sont prises en commun. Aucun RLISS n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Les états financiers du RLISS reflètent la partie qui lui revient du financement fourni par le Ministère au groupement en ce qui a trait au bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration et aux charges connexes. Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu du RLISS du Centre-Ouest un financement non récurrent de 145 560 \$ (2019 – 435 390 \$) dont un montant de néant était à recevoir au 31 mars (2019 – 122 213 \$). Le RLISS a engagé des charges admissibles de 145 560 \$ (2019 – 435 390 \$).

5. Opérations entre apparentés

Services communs pour la santé Ontario (« SCSO »)

SCSO est un organisme provincial créé le 1^{er} janvier 2017 par le Règlement de l'Ontario 456/16 pris en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, qui avait pour mandat de fournir des services partagés aux RLISS, notamment des services de gestion des ressources humaines, de logistique, de financement et d'administration, ainsi que d'approvisionnement. À titre d'organisme provincial, SCSO était assujéti aux lois, aux politiques et aux directives du gouvernement de l'Ontario, ainsi qu'au protocole d'entente conclu entre le ministre de la Santé et des Soins de longue durée et SCSO.

Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu du financement au titre des infrastructures informatiques de base de SCSO ou de Santé Ontario pour un montant de 238 400 \$ (2019 – 290 040 \$).

Le 2 décembre 2019, les actifs, les passifs, les droits et les obligations de SCSO ont été transférés à Santé Ontario qui a poursuivi la prestation des services partagés au RLISS.

Santé Ontario

Santé Ontario est un organisme de la Couronne établi en vertu de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, apparenté au RLISS compte tenu du contrôle commun exercé par la province de l'Ontario (se reporter à la note 15).

Le 2 décembre 2019, le RLISS a conclu un protocole d'entente avec Santé Ontario, et certains employés du RLISS ne relevant pas des soins à domicile et en milieu communautaire ont été mutés à Santé Ontario (se reporter à la note 15). En vertu du protocole d'entente, le RLISS a continué de fournir la rémunération et les avantages sociaux aux employés mutés durant la période allant du 2 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Au cours de cette période, le RLISS a engagé un montant de 1 120 816 \$ au titre des salaires et des charges sociales pour les employés mutés, dont un montant de 21 753 \$ demeure dans les créanciers et charges à payer au 31 mars 2020. Tous les montants ont été comptabilisés au coût dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net ainsi que dans l'état de la situation financière.

Le 2 décembre 2019, les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Action Cancer Ontario ont été transférés à Santé Ontario.

6. Immobilisations

| | Coût | Amortissement cumulé | 2020 Valeur comptable nette | 2019 Valeur comptable nette |
|-------------------------|------------------|-----------------------------|--|--|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Matériel informatique | 1 360 742 | 1 360 742 | – | – |
| Améliorations locatives | 6 422 929 | 6 422 929 | – | – |
| Mobilier et matériel | 1 278 304 | 1 278 304 | – | 2 793 |
| | 9 061 975 | 9 061 975 | – | 2 793 |

Réseau local d'intégration des services de santé de Mississauga Halton

Notes complémentaires

31 mars 2020

7. Apports reportés afférents aux immobilisations

Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

| | 2020 | 2019 |
|--|----------------|-----------|
| | \$ | \$ |
| Solde au début de l'exercice | 2 793 | 11 193 |
| Apports afférents aux immobilisations acquis | - | - |
| Amortissement pour l'exercice | (2 793) | (8 400) |
| Solde à la fin de l'exercice | - | 2 793 |

8. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation visant des locaux et du matériel jusqu'en 2024.

| | \$ |
|------|-----------|
| 2021 | 2 579 566 |
| 2022 | 2 207 735 |
| 2023 | 1 905 707 |
| 2024 | 142 448 |

9. Éventualités

Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé, lesquelles comprennent des cibles de financement prévu. Le financement réel reçu par le RLISS dépend du financement fourni par le Ministère.

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. La direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

10. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

| | 2020 | 2019 |
|--|--------------------|-------------|
| | \$ | \$ |
| Montant à recevoir du Ministère | 6 132 489 | (7 331 909) |
| Montant à recevoir d'autres RLISS | 122 213 | (83 053) |
| Débiteurs | 207 367 | 235 703 |
| Charges payées d'avance | (50 080) | 110 756 |
| Créditeurs et charges à payer | (1 850 419) | 2 155 027 |
| Produits différés | 9 220 | 63 451 |
| Montant à verser aux fournisseurs de services de santé | (3 780 389) | 6 259 709 |
| Montant à verser au Ministère | 5 952 082 | 2 339 647 |
| Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 6 742 483 | 3 749 331 |

11. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 600 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP pour l'exercice 2020 s'est établi à 4 001 912 \$ (2019 – 4 061 223 \$). La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2019. À ce moment, le régime était entièrement capitalisé.

12. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS a l'autorisation d'attribuer un financement de 1 558 848 778 \$ à divers fournisseurs de services de santé dans sa région géographique. Le tableau qui suit présente les paiements de transfert approuvés par le RLISS dans divers secteurs en 2020.

| | 2020 \$ | 2019 \$ |
|---|----------------------|---------------|
| Gestion d'hôpitaux | 1 172 027 990 | 1 143 158 534 |
| Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics | 168 675 | 168 675 |
| Centres de soins de longue durée | 221 886 747 | 216 713 919 |
| Services de soutien communautaires | 59 380 067 | 53 062 882 |
| Soins à domicile dans des logements avec services de soutien | 42 001 910 | 41 939 382 |
| Programmes communautaires de soins de santé mentale | 39 308 857 | 38 761 690 |
| Programmes d'aide aux toxicomanes | 9 672 403 | 9 545 026 |
| Aide aux victimes de lésions cérébrales acquises | 6 415 617 | 6 400 003 |
| Centres de soins de santé communautaires | 7 986 512 | 8 500 026 |
| | 1 558 848 778 | 1 518 250 137 |

Le RLISS reçoit du financement du Ministère et il l'attribue à son tour aux fournisseurs de services de santé. Au 31 mars 2020, un montant de 3 903 544 \$ (2019 – 7 683 933 \$) était à recevoir du Ministère et à payer aux fournisseurs de services de santé. Ces montants ont été reflétés à titre de produits et de charges dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net et ils sont inclus dans le tableau précédent.

13. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

14. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la Loi sur la gestion des finances publiques. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

15. La Loi pour des soins interconnectés

La *Loi pour des soins interconnectés* (la « LSI »), promulguée le 30 mai 2019, comprend des articles importants tels que la création de Santé Ontario, un nouvel organisme de la Couronne, le 6 juin 2019. Cette loi constitue une composante clé de la stratégie du gouvernement visant à établir un système de soins de santé intégré. La LSI accorde à la ministre de la Santé (la « ministre ») le pouvoir de transférer des éléments d'actif, des éléments de passif, des droits, des obligations et des employés de certains organismes, y compris les RLISS, à Santé Ontario, à un fournisseur de services de santé ou à un système intégré de prestation de soins. La LSI accorde également au ministre le pouvoir de dissoudre les organismes transférés.

Le 8 mars 2019, les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont également été nommés membres du conseil d'administration du RLISS afin de former celui-ci. Le conseil d'administration de Santé Ontario supervisera le processus visant à transférer plusieurs organismes provinciaux au sein de Santé Ontario.

Avec prise d'effet le 2 décembre 2019, à la suite d'une demande de la ministre et en vertu de la LSI, le RLISS a transféré 17 postes ne relevant pas des soins à domicile et en milieu communautaire vers Santé Ontario.

Le processus de transition suit son cours et devrait prendre quelques années; il est pour le moment impossible d'établir une date potentielle de transfert et de dissolution. Dans l'intervalle, le RLISS poursuivra ses activités comme le prescrit la *Loi de 2016 sur l'intégration du système de santé local* et conformément à l'entente de responsabilisation conclue avec la ministre.

16. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour l'exercice visé.